

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 50 -2024-CDG  
FIXANT LA LISTE DES  
CORRECTEURS DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 04-2024-CDG du 5 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 45-2024-CDG du 20 août 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 46-2024-CDG du 20 août 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 04-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240910-50-2024-CDG-AR  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

## ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

## Rédaction d'un rapport :

- M. Philippe GASTRIN - Retraité - Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe – Cilaos
- M. Henri-Claude INCANA – Attaché principal – Directeur du CCAS - CCAS de l'Etang-Salé

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

## ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,  
Le 10 SEP. 2024

 La Présidente  
  
Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 10 SEP. 2024  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240910-50-2024-CDG-AR  
Date de réception préfecture : 10/09/2024